

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Ratelle

<https://www.cadre21.org/membres/07a26d371647c795b97bae31>

Date d'obtention : 2021-12-06 17:13:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que la trousse Sexto nous guide légalement et nous protège comme intervenant.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation est un outils essentiel à mes interventions afin de ne pas enfreindre les lois ainsi que le code criminel de cet acte.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas questionner le jeune sans la trousse.

Ne pas ouvrir les documents, conversations, photos de cette situation.

Référer à mon supérieur.